

D - Limites du domaine d'application du diagnostic

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

Les biens meublés ou encombrés lors de la visite de l'opérateur, celui-ci peut ne pas avoir eu accès à toutes les parties de l'installation intérieure d'électricité et tous matériels électriques (prises de courant...)

Ea - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- IX** 1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- II** 2- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- O** 5- Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs
- 6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

S IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Eb - Conclusion et synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses

S L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

S 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité

2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.

3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.

4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.

8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

S 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.

9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.

10. La piscine privée ou le bassin de la fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :

Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.

Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F - Anomalies identifiées			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		
B7.3d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B3.3.6a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6al	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B1.3g	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.		
B1.3 f	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas à coupure omnipolaire et simultanée.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

G.1. - Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé des informations
B11.a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

G.2. - Constatations diverses		
N° article(g)	Libellé des constatations diverses •	Type et commentaires des constatations diverses
	Aucune	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

G.3. - Avertissement particulier		
N° article)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs
Aucun		

Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Fait en nos locaux, le 16/11/2022

Validité : 15/11/2025

Dan BALLOU KA

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)



WENCH

H - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.



1 — Objectif des dispositifs et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées	
Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrification, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités : les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent par une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrification, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée

J - Informations complémentaires	
Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	Dispositifs différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrification, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrification, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrification, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

Domaine d'application du diagnostic de l'état des installations électriques à usage domestique : _____

Le domaine d'application du diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation.

Il est rédigé autant de rapports de diagnostics qu'il existe d'appareils généraux de commande et de protection (AGCP) présents. Les appareils généraux de commande et de protection (AGCP), dédiés exclusivement à l'injection d'énergie électrique sur le réseau public de distribution, ne sont pas concernés par cette disposition.

Le domaine d'application comprend les circuits extérieurs alimentés depuis l'appareil général de commande et de protection de l'installation intérieure, comme par exemple, l'éclairage des jardins, le portail, etc...

L'absence d'appareil général de commande et de protection ne dispense pas de la réalisation d'un diagnostic.

Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits à basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative, ainsi que les parties d'installation privative éventuellement situées dans des parties communes.

Sont exclus du champ d'application les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc... lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension < ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

Les postes à haute tension privée et les installations à haute tension éventuellement associées sont exclus du domaine d'application.

Le diagnostic ne concerne ni les matériels d'utilisation autres que fixes, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique ni destruction des isolants des câbles, hormis les exceptions mentionnées dans la fiche B4 du Fascicule de Documentation (FD C 16-600).

Dans ce contexte, la localisation exhaustive de toutes les anomalies n'est pas obligatoire. Il est ainsi admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle concerné, à titre d'exemple.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Les installations de stockage par batteries ou de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure ne sont pas couvertes par le présent document, mais sont notées en constatations diverses dans le rapport de diagnostic comme n'ayant pas été vérifiées.

Responsabilités du donneur d'ordre :

- Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant :
 - + informe, ou fait informer par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic,
 - + conseille aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic.
 - Leur demande ou, s'il est lui-même l'occupant, fait en sorte :
 - + de s'assurer de la possibilité de mettre hors tension toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic,
 - + de signaler à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc...),
 - + que les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...) soient mis hors tension par l'occupant, préalablement au diagnostic.
 - Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :
 - + fait en sorte que tous locaux et leurs dépendances sont accessibles, y compris les bassins de fontaines et les locaux techniques des piscines,
 - + s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le gestionnaire du réseau public de distribution,
 - + s'assure que les parties communes, où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic, sont accessibles.

Responsabilités de l'opérateur de diagnostic :

Si l'une des conditions du paragraphe ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne peut être réalisé en totalité ; l'opérateur de diagnostic consigne dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, l'opérateur de diagnostic :

- + attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée,
- + rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic :
 - Est limitée aux points effectivement vérifiés ;
 - Ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation qui ne lui aurait pas été signalée préalablement au diagnostic ;
 - Ne peut être étendue au risque de non ré-enclenchement ou des appareils de coupure et de protection.
- + conseille le ou les occupants d'être présent(s) ou représenté(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous tension de l'installation.

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2292E2722466V
établi le: 16/11/2022
valable jusqu'au : 15/11/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus* : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

adresse : **47 rue de la République 92150 SURESNES**
Références cadastrales : Section : Z - Numéro : 126
Lot : Sans objet
type de bien : Maison
année de construction : Avant 1949
surface habitable : **73.4m²**
propriétaire : M. [REDACTED]
adresse : 47 rue de la République 92150 SURESNES

Performance énergétique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre Logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 les détails par poste.



entre **1720€** et **2370€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?

voir p.3

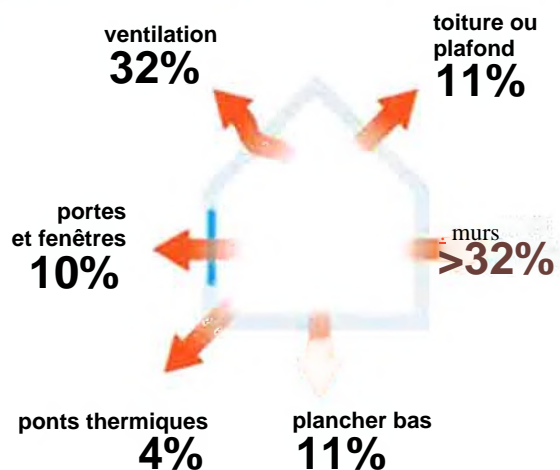
Informations diagnostiqueur

EXPIM
231 rue Marcadet
75018 PARIS
diagnostiqueur : Dan Ballouka

tel: 06.31.28.87.77
email : ballouka@expim.fr
n° de certification : DTI2134
organisme de certification : DEKRA Certification



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place

Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :

- pompe à chaleur
- chauffe eau thermodynamique
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques
- chauffage au bois
- réseau de chaleur vertueux
- géothermie

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
i chauffage	\$	électricité 24101 (10 479é.l.)	entre 14606 et 19906	84%
F eau chaude o sanitaire	+	électricité 4 153 (1806 é.f.)	entre 2506 et 3506	15%
\$ refroidissement		0 (Oé.l.)	0€	0%
o éclairage	f	électricité 319 (139 é f.)	entre 106 et 30€	1%
—, auxiliaire		0 (Oé.f.)	O€	0%
énergie totale pour les usages recensés :		28 573 kWh (12 423 kWhé.f.)	entre 1 7206 et 2370E par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 1052 par Logement et par jour.

é.f. — énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques..) ne sont pas comptabilisées.

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver • 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -22% sur votre facture soit -330€ par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

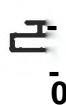
- + Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,
température recommandée en été — 28°C

astuces

- + Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée - 992/jour
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement
O (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 408

o 410 consommés en moins par jour,







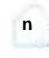

O c'est -27% sur votre facture soit -81€ par an

astuces


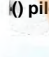
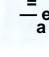
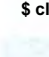
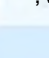
- > Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement




	description	isolation
 murs	Murs Est, Ouest en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur paroi extérieure, non isolé	 insuffisante
 plancher bas	Planchers avec ou sans remplissage donnant sur sous-sol non chauffé, non isolé Planchers avec ou sans remplissage donnant sur paroi extérieure	 insuffisante
 • toiture/plafond	Plafond avec ou sans remplissage donnant sur paroi extérieure, isolé	 insuffisante
 n portes et fenêtre	Portes en pvc opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage et volets battants ou persiennes avec ajours fixes Fenêtres battantes pvc et double vitrage Fenêtres battantes pvc et double vitrage vpe	 moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 J chauffage	Installation de chauffage seul classique (système Individuel) Générateur à effet Joule direct (Energie: Electricité) Emetteur(s): Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
 () pilotage	Générateur avec régulation par pièce. Equipement : par pièce avec minimum de température. Système : radiateur/ convecteur
 = eau chaude sanitaire ...	Ballon électrique a accumulation vertical Autres ou Inconnue installé en 2010, de type accumule (système individuel)
 \$ climatisation	Sans objet
 —, ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
 éclairages	Nettoyer les ampoules et luminaires
 Isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel — tous les 20 ans

WENCH

Recommandation d'amélioration de la performance




Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux + ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack avant le pack €). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.


1

Les travaux essentiels montant estimé : 3180 à 4320e

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur	R >= 4.5m%K/W
e, ventilation	Installation d'une VMC DF individuelle avec échangeur	

2

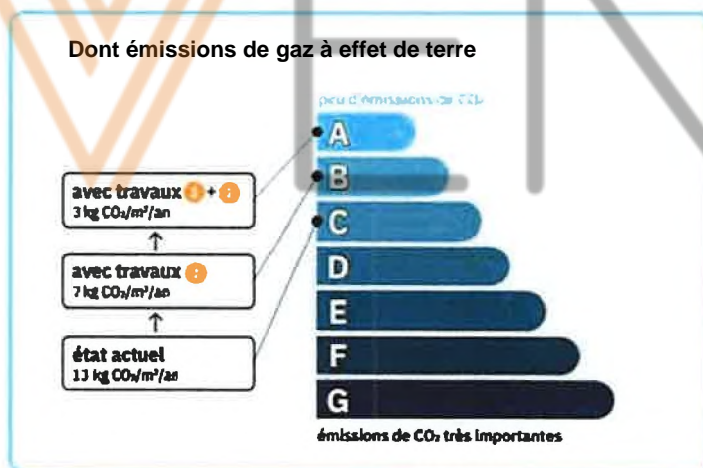
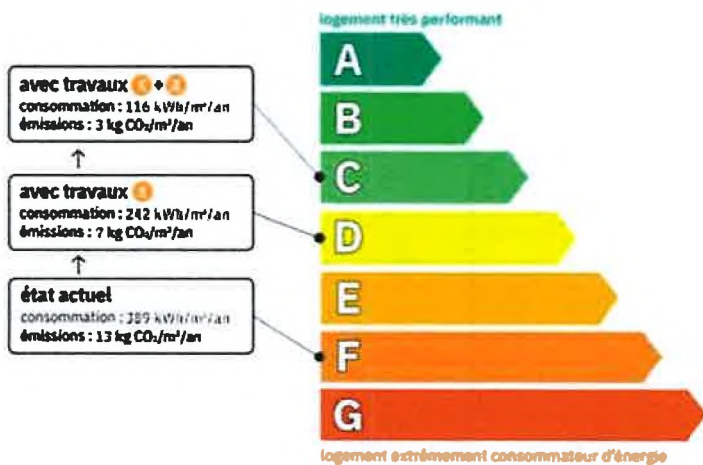
Les travaux à envisager montant estimé : 6800 à 9200e

lot	description	performance recommandée
 chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur air/air avec eau chaude produite par la pompe à chaleur	

Commentaires :

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller

OU 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[FAIRE](#) [FAIRE](#) [FAIRE](#) [FAIRE](#) [FAIRE](#) [FAIRE](#) [FAIRE](#) [FAIRE](#) [FAIRE](#) [FAIRE](#)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la **Stratégie Nationale Bas-Carbone** s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (d'ici 2028).

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

référence du logiciel validé : WinDPE v3
 référence du DPE : CT8320DB
 date de visite du bien : 16/11/2022
 invariant fiscal du logement : Non communiqué
 référence de la parcelle cadastrale Section : 2 - Numéro : 126
 méthode de calcul : 3CL-DPE 2021

Justificatifs fournis pour établir le OPE :
 Néant

(g Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations A) estimées et les consommations réelles

Les modes de vie et l'utilisation personnalisée du chauffage et de l'eau chaude vont mener à des différences avec le résultat obtenu (estimé).

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	9 Observé/mesuré	92150
altitude	• données en ligne	30m
type de bien	0 Observé / 1 mesuré	Maison individuelle
année de construction	≈ Estimé	Jusqu'à 1948
surface habitable	0 Observé / mesuré	73.4m'
nombre de niveaux	9 Observé / mesuré	2
hauteur moyenne sous plafond	.D Observé/ mesuré	2.75m

Fiche technique du logement (suite)

plancher bas 1	surface	⊕	Observé/mesuré	26.38	
	type	2	Observé/mesuré	Plancher avec ou sans remplissage	
	isolation	P	Observé/mesuré	Non	
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	9	Observé/mesuré	17.59	
	mitoyenneté	P	Observé/mesuré	Sous-sol non chauffé	
plancher bas 2	surface	P	Observé/mesuré	25.92	
	type	P	Observé/mesuré	Plancher avec ou sans remplissage	
	isolation	P ¹	Observé/mesuré	Oui	
	type isolation	X	Valeur par défaut	ITE	
	épaisseur isolant	P	Observé/mesuré	Inconnue	
	année isolation	X	Valeur par défaut	Inconnue	
	mitoyenneté	D	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
toiture / plafond 1	surface totale (m ²)	0	Observé/mesuré	47.02	
	surface opaque (m ²)	2	Observé/mesuré	47.02 (déduite de la surface des menuiseries)	
	type	P	Observé/mesuré	Plafond avec ou sans remplissage	
	type de toiture	P	Observé/mesuré	Combles perdus	
	isolation	P	Observé/mesuré	Oui	
	type isolation	X	Valeur par défaut	ITE	
	épaisseur isolant	P	Observé/mesuré	Inconnue	
	année isolation	X	Valeur par défaut	Inconnue	
	inertie	P	Observé/mesuré	Légère	
	mitoyenneté	P	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	b	X	Valeur par défaut	1	
	mur 1	surface totale (m ²)	P	Observé/mesuré	8.25
		surface opaque (m ²)	P	Observé/mesuré	4.87 (déduite de la surface des menuiseries)
type		P	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	
épaisseur moyenne (cm)		P	Observé/mesuré	40	
Isolation		P	Observé/mesuré	Non	
inertie		P	Observé/mesuré	Lourde	
orientation		P	Observé/mesuré	Est	
mitoyenneté		0	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
mur 2		surface totale (m ²)	2	Observé/mesuré	8.25
		surface opaque (m ²)	P	Observé/mesuré	6.44 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	P	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	
	épaisseur moyenne (cm)	P	Observé/mesuré	40	
	isolation	AI	Observé/mesuré	Non	
	inertie	D	Observé/mesuré	Lourde	
	orientation	O	Observé/mesuré	Ouest	

Fiche technique du logement (suite)

mur 2 (suite)	mitoyenneté	5	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m')	p'	Observé/ mesuré	19.25
	surface opaque (m')	P	Observé/mesuré	16.27 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	P̄	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
mur 3	épaisseur moyenne (cm)	D	Observé/mesuré	40
	isolation	P	Observé/mesuré	Non
	inertie	.2	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	P	Observé/mesuré	Est
mur 4	mitoyenneté	5	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m')	.2	Observé/mesuré	19.25
	surface opaque (m2)	P	Observé/mesuré	16.03 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	p'	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	40	Observé/mesuré	40
	isolation	p	Observé/mesuré	Non
porte 1	inertie	?'	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	4'	Observé/mesuré	Ouest
	mitoyenneté	p̄	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface	p'	Observé/mesuré	1.89
	type	.2	Observé/mesuré	pvc
	largeur du dormant	p	Observé/mesuré	5
	localisation	p	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	D	Observé/mesuré	Sans retour
	étanchéité	p	Observé/mesuré	Présence de joint
	mur affilié	p	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
fenêtres / baie 1	mitoyenneté	p	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	p	Observé/mesuré	1
	surface	.2	Observé/mesuré	1.49
	type	D	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	p	Observé/mesuré	5
	localisation	p	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	p	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	5	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	p	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	p	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	étanchéité	p	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	p	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	p	Observé/mesuré	12
	remplissage	p	Observé/mesuré	Air sec

Fiche technique du logement (suite)

fenêtres / baie 1 (suite)	type de volets	ρ	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	p	Observé/mesuré	Est
	type de masques proches	P	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	ρ	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	P	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau ! inconnu
	donnant sur	P	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	\bar{P}	Observé/mesuré	1
	surface	P	Observé/mesuré	1.49
	type	P	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	P	Observé/mesuré	5
	localisation	P	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	$.2$	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	P	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	P	Observé/mesuré	Double vitrage
fenêtres / baie 2	année vitrage	P	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	étanchéité	P	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	$.0$	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	D	Observé/mesuré	12
	remplissage	P	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	P	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	P	Observé/mesuré	Ouest
	type de masques proches	P	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	P	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	P	Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	donnant sur	$.£$	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	p	Observé/mesuré	1
	surface	P	Observé/mesuré	0.32
	type	P	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
fenêtres / baie 3	largeur du dormant	D	Observé/mesuré	5
	localisation	$.2$	Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant	$.0$	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	O	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	P	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	\bar{p}	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	étanchéité	p	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	p	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	p	Observé/mesuré	12
	remplissage	$P-$	Observé/mesuré	Air sec
	orientation	p	Observé/mesuré	Ouest

Fiche technique du logement (suite)

	type de masques proches , •	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains p	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié g	Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre 2	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	1.49
	type .2	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant p	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant 2)	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi .2	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage D	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	étanchéité D	Observé/mesuré	Présence de joint
fenêtres / baie 4	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air g	Observé/mesuré	12
	remplissage p	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets p	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation p	Observé/mesuré	Est
	type de masques proches D	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains D	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié 2'	Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	donnant sur p	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre p	Observé/mesuré	1
	surface O	Observé/mesuré	1.49
	type p	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant p	Observé/mesuré	5
	localisation p	Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant p	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi p	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage p	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage p	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	étanchéité p	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison p	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air p	Observé/mesuré	12
	remplissage D	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets 2	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
fenêtres / baie 5	orientation D	Observé/mesuré	Est
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun

Fiche technique du logement (suite)

	type de masques lointains	⊖	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	D	Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	donnant sur	2	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	p	Observé/mesuré	1
	surface	2	Observé/mesuré	1.49
	type	∩	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	⊖	Observé/mesuré	5
	localisation	D	Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant	∩	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	D	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	2	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	⊖	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
fenêtres / baie 6	étanchéité	○	Observé/mesuré	Présence de joint
	Inclinaison	D	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	p	Observé/mesuré	12
	remplissage	○	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	2	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	P	Observé/mesuré	Ouest
	type de masques proches	○	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	P	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	P	Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	donnant sur	D	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	P	Observé/mesuré	1
	surface	P	Observé/mesuré	1.49
	type	○	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	P	Observé/mesuré	5
	fenêtres / baie 7	localisation	p	Observé/mesuré
retour isolant		,)	Observé/mesuré	Sans retour
type de paroi		p	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
type de vitrage		p	Observé/mesuré	Double vitrage
année vitrage		p	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
étanchéité		⊖	Observé/mesuré	Présence de joint
inclinaison		p	Observé/mesuré	Vertical
épaisseur lame d'air		•	Observé/mesuré	12
remplissage		p	Observé/mesuré	Air sec
type de volets		p	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
orientation		p	Observé/mesuré	Ouest
type de masques proches		⊖*	Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains		○*	Observé/mesuré	Aucun

Fiche technique du logement (suite)

	mur/plancher haut affilié D	Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	donnant sur	P	Observé/mesuré
	nombre	2	Observé/mesuré
	surface	P	Observé/mesuré
	type	P	Observé/mesuré
	largeur du dormant	9'	Observé/mesuré
	localisation	β	Observé/mesuré
	retour isolant	P	Observé/mesuré
	type de paroi	⊙	Observé/mesuré
	type de vitrage	2'	Observé/mesuré
	année vitrage	P	Observé/mesuré
fenêtres / baie 8	étanchéité	P	Observé/mesuré
	inclinaison	P	Observé/mesuré
	épaisseur lame d'air	P	Observé/mesuré
	remplissage	P	Observé/mesuré
	orientation	P	Observé/mesuré
	type de masques proches	P	Observé/mesuré
	type de masques lointains	P	Observé/mesuré
	mur/plancher haut affilié	P	Observé/mesuré
	donnant sur	P	Observé/mesuré
	type de liaison	P	Observé/mesuré
pont thermique 1	Longueur	P	Observé/mesuré
	type de liaison	P	Observé/mesuré
pont thermique 2	Longueur	£	Observé/mesuré
	type de liaison	P	Observé/mesuré
pont thermique 3	Longueur	P	Observé/mesuré
	type de liaison	P	Observé/mesuré
pont thermique 4	Longueur	P	Observé/mesuré
	type de liaison	P	Observé/mesuré
pont thermique 5	Longueur	P	Observé/mesuré
	type de liaison	P	Observé/mesuré
pont thermique 6	Longueur	P	Observé/mesuré
	type de liaison	J	Observé/mesuré
pont thermique 7	Longueur	⊙	Observé/mesuré
	type de liaison	P	Observé/mesuré
pont thermique 8	Longueur	P	Observé/mesuré
	type de liaison	P	Observé/mesuré
pont thermique 9	Longueur	β	Observé/mesuré
	Type	⊙	Observé/mesuré

Fiche technique du logement (suite)

système de ventilation 1	façade exposées	2	Observé / mesuré	plusieurs
	type d'installation	/		Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée	P	Observé/mesuré	73.4
	générateur type	P	Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	energie utilisée	S	Observé/mesuré	Electricité
	régulation installation type	P	Observé/mesuré	Panneau rayonnant ou radiateur électrique NFC, NF** et NF***
systèmes de chauffage / Installation 1	émetteur type	D	Observé/mesuré	Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	émetteur année installation	2	Observé/mesuré	2010
	distribution type	P	Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution
	en volume habitable	P	Observé/mesuré	Oui
	nom du générateur	P	Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	numéro d'intermittence	P	Observé/mesuré	1
	émetteur	2	Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs	O	Observé/mesuré	Chauffage seul
	nombre de niveau chauffé	P	Observé/mesuré	2
	numéro	1		1
	équipement	P	Observé/mesuré	Par pièce avec minimum de température
	pilotage 1	chauffage type	O	Observé/mesuré
régulation pièce par pièce		P	Observé/mesuré	Avec
système		P	Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
production type		O	Observé/mesuré	Baïon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	installation type	2	Observé/mesuré	Individuelle
	localisation	P	Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
	volume ballon (L)	D	Observé/mesuré	150
	energie	2	Observé/mesuré	Electrique
	ancienneté	P	Observé/mesuré	2010
	type de production d'ecs	P	Observé/mesuré	accumulée
	nombre de niveau	2	Observé/mesuré	2



EXPIM

DIAGNOSTICS IMMOEILERS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Dan Ballouka, représentant du Cabinet EXPIM, atteste par la présente, être certifié et assuré, conformément aux articles R 271 - 1-2 et 3 du code de l'Habitation et de la Construction, et disposer des moyens en matériel et en personnel pour la réalisation et la rédaction de diagnostics techniques immobiliers. J'atteste également par la présente, n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les diagnostics.



Dan BALLOUKA

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Dan BALLOUKA

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2134 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 28/09/2021 au 27/09/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification mt modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic amiante sans mention du 12/06/2019 au 11/06/2024

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et d'évaluation périodique de l'état de conservation des ma et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

Etat relatif à la présence de termites (Metropolitaine) du 06/11/2019 au 05/11/2024

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011

Diagnostic de performance énergétique du 01/03/2019 au 29/02/2024

Arrêté du 15 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011

Etat de l'installation intérieure de gaz du 30/11/2021 au 29/11/2028

Arrêté du 7 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 06/09/2019 au 05/09/2024

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et du 2 décembre 2011

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par revalidation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 30/11/2021



Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS - www.dekra-certification.fr

Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - [REDACTED]

Votre Agent Général
M LETORT HERVE
53 RUE JEAN JAURES
92800 PUTEAUX
g 0147738791
E.0149 06 03 40



Assurance et Banque

N°ORIAS **10 054 199 (HERVE LETORT)**

Site ORIAS www.orias.fr

SASU ,EXPIM
231 RUE MARCADET
75018 PARIS

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **01/12/2017**

Vos références

Contrat
10087965604
Client
269540687

Date du courrier
03 janvier 2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA **■■■■■** IARD atteste que ;
EXPIM

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10087965604** ayant pris effet le **01/12/2017**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS : DPE - GAZ - ELECTRICITE - LOI CARREZ -
TERMITES - AMIANTE ET PLOMB.

L'ASSURE PEUT REALISER DES ETATS DES LIEUX LOCATIFS D'ENTREE ET DE SORTIE
POUR LE COMPTE D'AGENCE IMMOBILIERES.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2022** au **01/01/2023** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

Vos références

Contrat
10087965604
Client
269540687

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

47 RUE DE LA RÉPUBLIQUE 92150 SURESNES

Adresse: 47 rue de la République 92150
SURESNES
Coordonnées GPS: 48.862539, 2.222246
Cadastre: Z 126

Commune: SURESNES
Code Insee: 92073

Reference d'édition: 2024421
Date d'édition: 16/11/2022

Vendeur-Bailleur:

M [REDACTED]

Acquéreur-locataire:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

27 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Fort Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Mouvement de terrain	NON	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	07/08/1985
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau dans le 92 (18 communes)	Approuvé	09/01/2004
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/NESEM>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° DCPAT 2020_102

du 28JUIL. 2020

Mis à jour le

2. Adresse

47 rue de la République

code postal ou Insee

92150

commune

SURESNES

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N **Oui** **Non** X

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN **Oui** **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M **Oui** **Non** X

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM **Oui** **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé **Oui** **Non** X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé **Oui** **Non** X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **Oui** **Non**

L'immeuble est situé en zone de prescription **Oui** **Non**

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 X

très faible

zone 2

faible

zone 3

modérée

zone 4

moyenne

zone 5

forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **Oui** **Non** X

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 **Oui** **Non** X

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: **Oui** **Non** X

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau:

zone D

faible

zone C

modérée

zone B

forte

zone A

très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente **Oui** **Non**

vendeur / bailleur

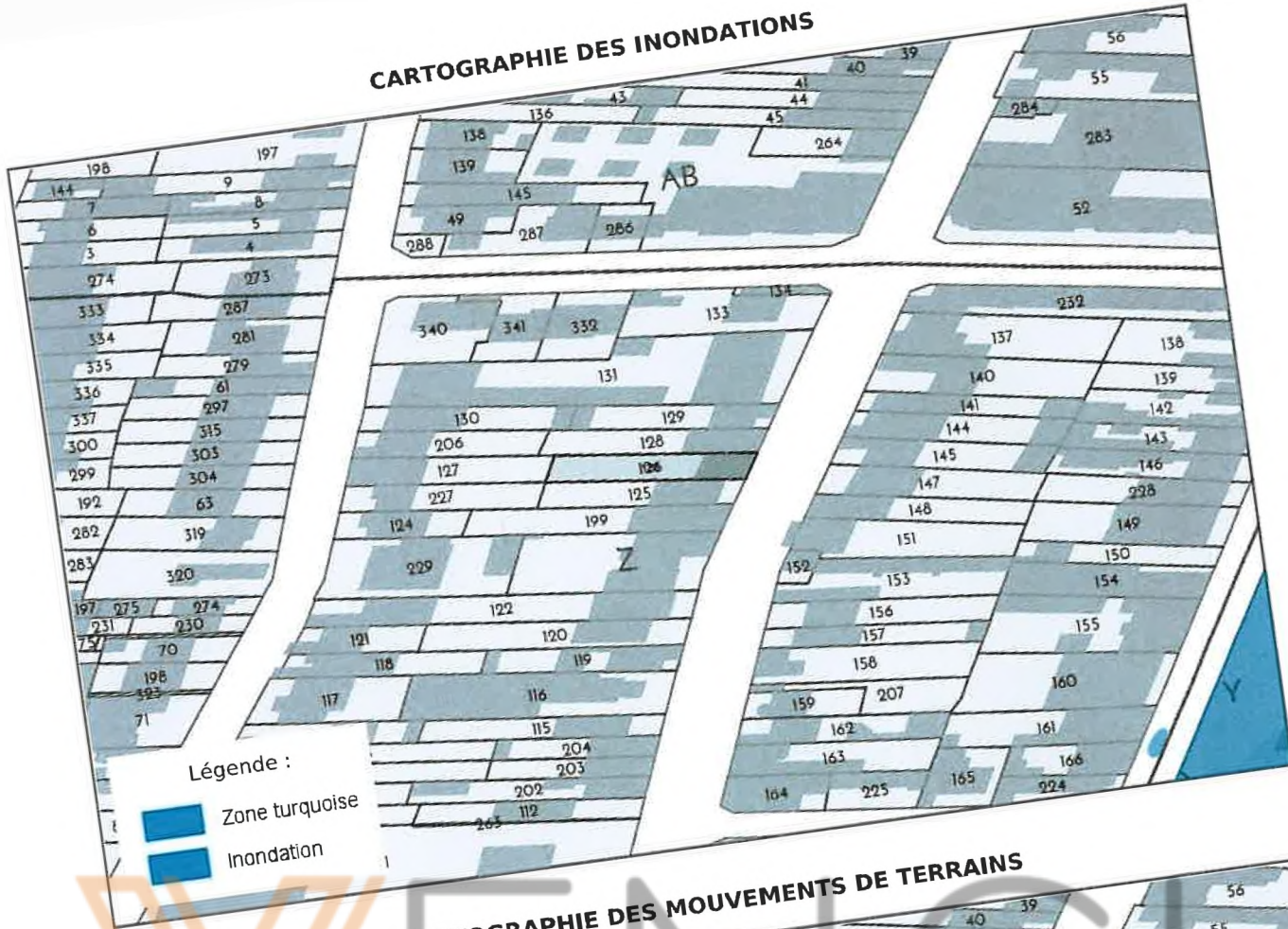
date/lieu

acquéreur / locataire

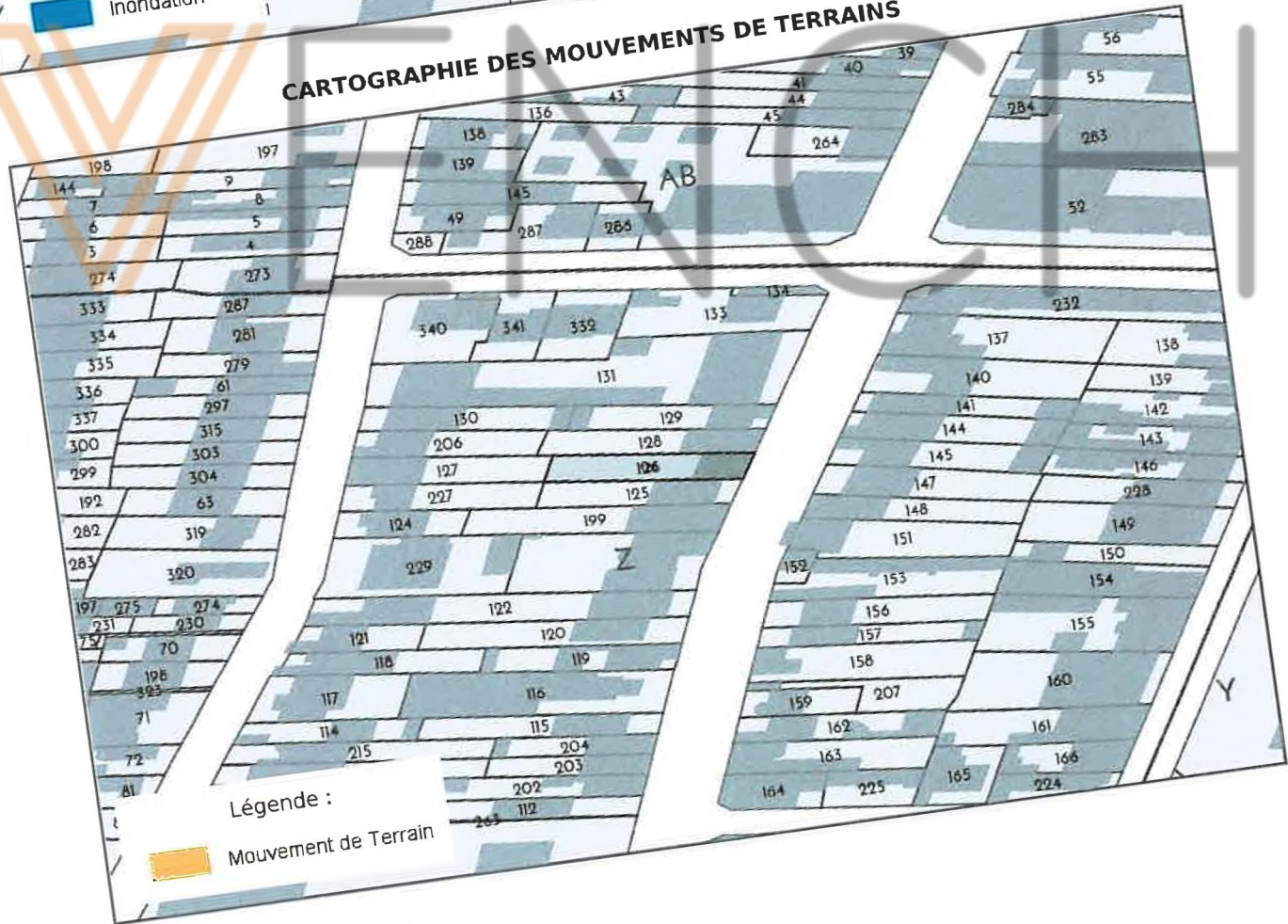
M. [REDACTED]

16/11/2022 / SURESNES

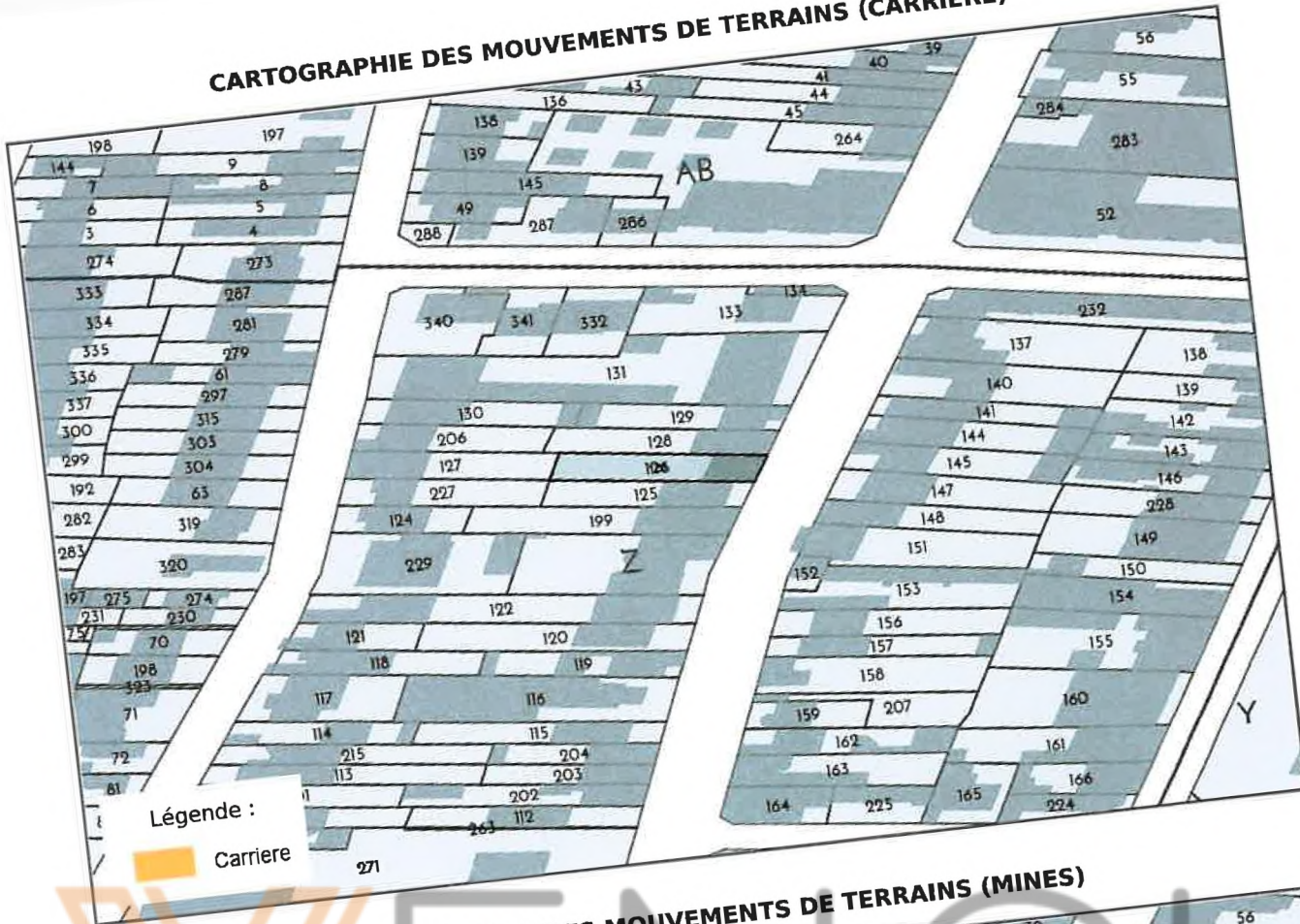
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



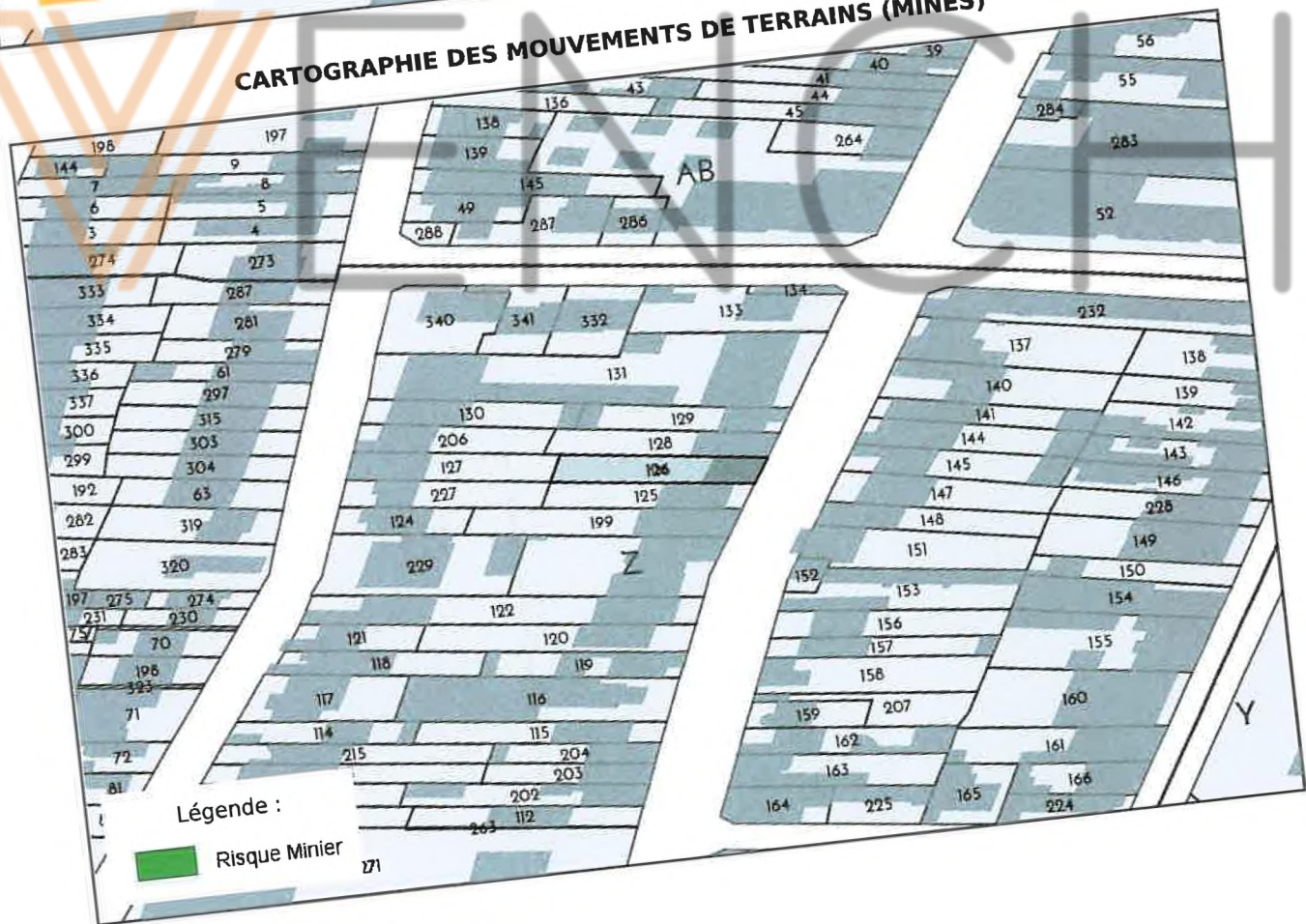
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



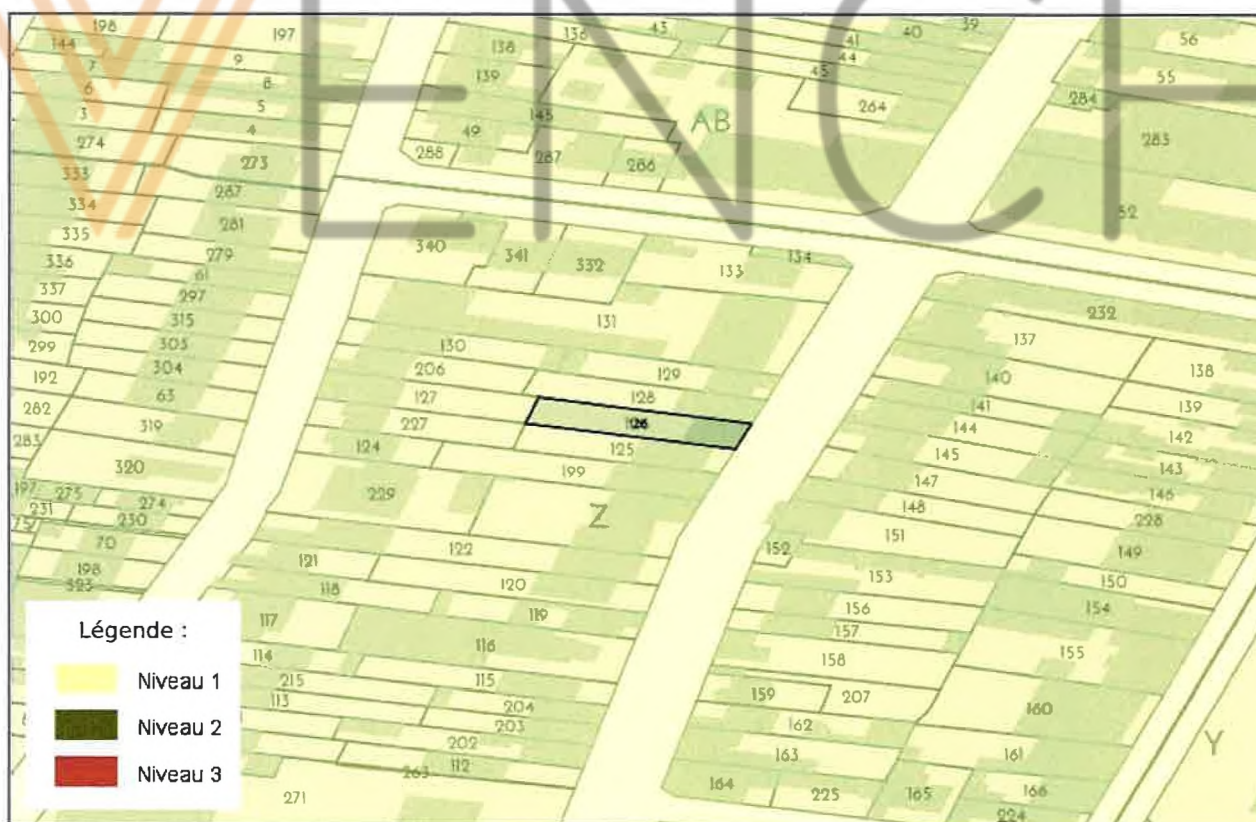
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



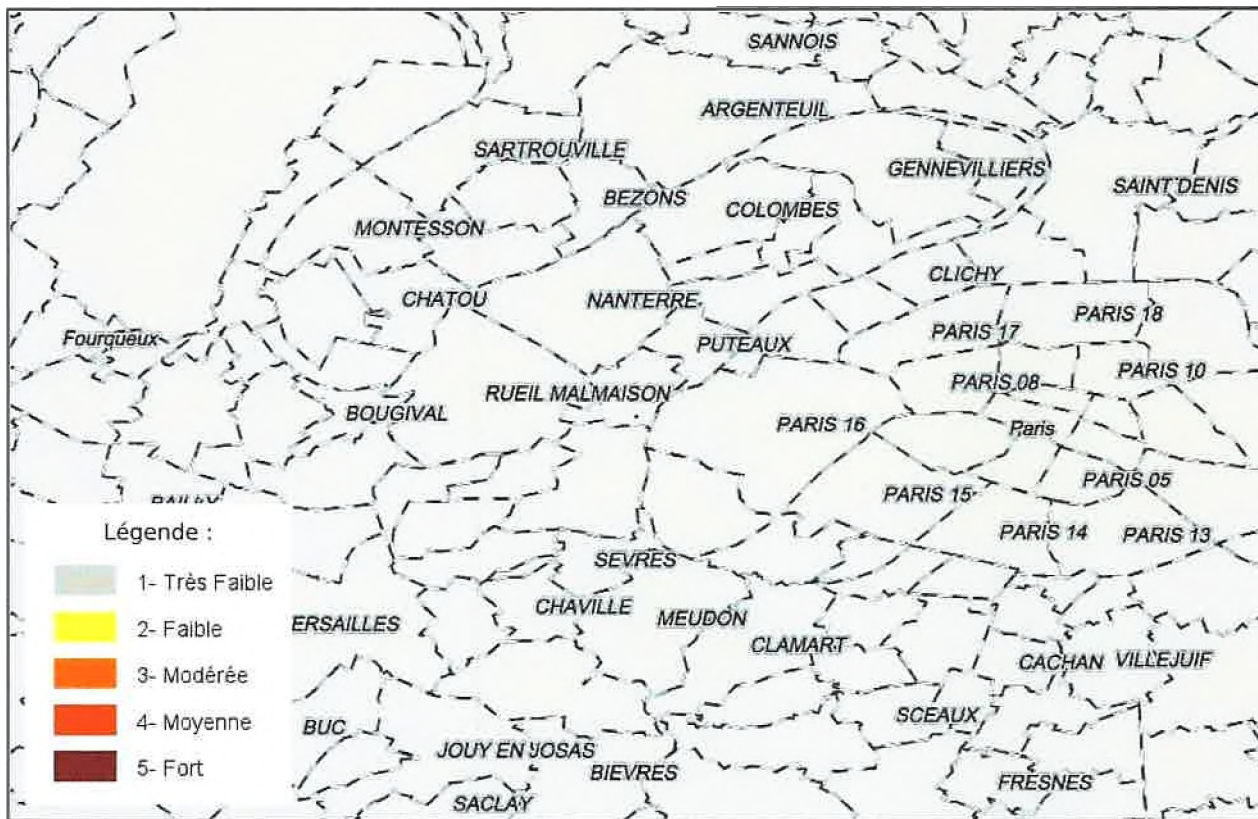
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



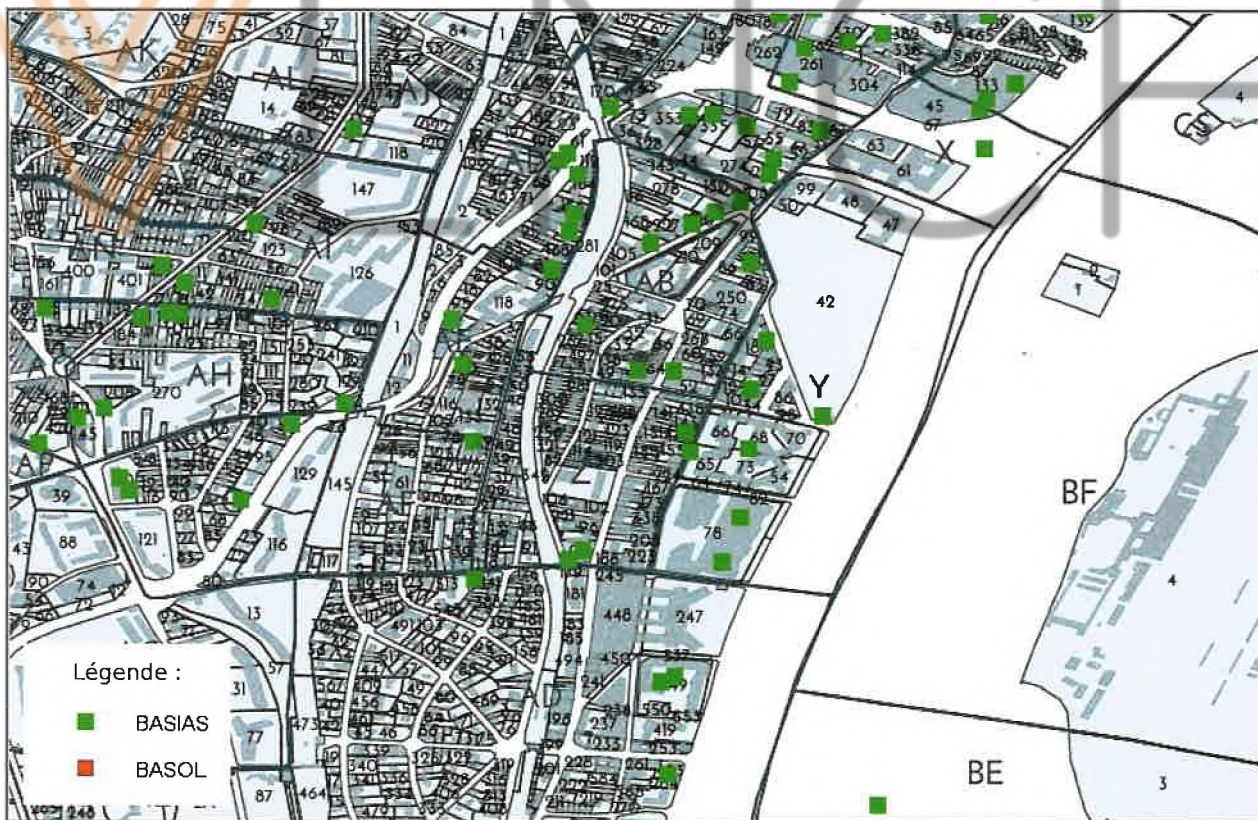
RADON



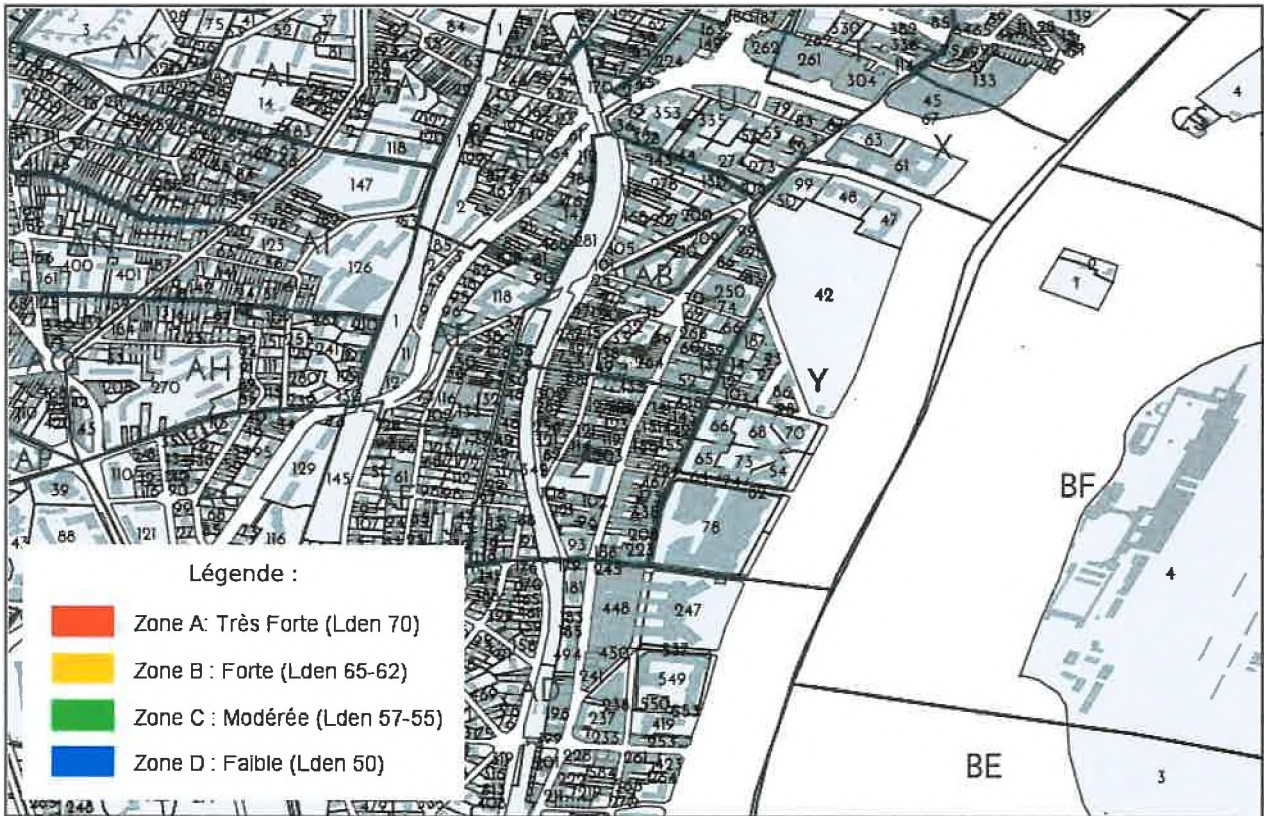
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



WENCH

LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
IDF9200630	flebus et castelain, atelier de traitement de surface, 53 rue pasteur suresnes (92073)	68 mètres
IDF9200185	galvanoplatie (sa), usine de traitement des métaux, 71 rue république (de la) suresnes (92073)	94 mètres
IDF9206666	conquet (s.a.) (société), 78 rue république (de la) suresnes (92073)	103 mètres
IDF9200688	renault véhicules, anc. saviem (société), anc. latil, anc. mr Charles blum et cie, constructeur automobiles, 8 quai blum (léon) suresnes (92073)	154 mètres
IDF9203076	renovmec, usine, 29 rue magnan (du docteur) suresnes (92073)	155 mètres
IDF9204906	ponsard (société), garage, 41 rue moulineaux suresnes (92073)	192 mètres
IDF9200163	le petit (établissement) (sa), anc. société chimi - farm (sa), 33 rue forest (ferdinand) suresnes (92073)	214 mètres
IDF9204475	marbre service, anc. véliplane, anc. setraf, anc. nourry, dépôt de carrelage, 17 rue meuniers (des) suresnes (92073)	224 mètres
IDF9206337	europaeronauticaeronautic defence and space company (eads), industrie de l'aéronautique et de l'espace, 1 quai galiéni suresnes (92073)	233 mètres
IDF9204548	socapex (société), 10 bis quai blum (léon) suresnes (92073)	237 mètres
IDF9200161	metaletir, application du carbure de tungstène, 60 rue couvaloux suresnes (92073)	245 mètres
IDF9202931	institut de recherche servier, laboratoires pharmaceutiques, 3 rue république (de la) suresnes (92073)	266 mètres
IDF9201768	jean joël (établissements), atelier de peinture, 16 rue or (du val-d') suresnes (92073)	288 mètres
IDF9202930	europaeronauticaeronautic defence and space company (eads france), anc. société nationale d'industrie aérospatiale, industrie de l'aéronautique et de l'espace, 12 rue pasteur suresnes (92073)	299 mètres
IDF9205946	finasociété, 131 boulevard sellier (henri) suresnes (92073)	304 mètres
IDF9207063	ateliers de réparation et montages électriques généraux (armeg) (société), réparation de moteurs électriques et fabrications d'armoires électriques, 21 rue sèvres (de) suresnes (92073)	307 mètres
IDF9205710	heuzey (établissements), 39 rue meuniers (des) suresnes (92073)	334 mètres
IDF9201440	fougerolle (société), atelier de tôlerie, 67 rue rousseau (jean-jacques) suresnes (92073)	338 mètres
IDF9205346	mallet (entreprise), 17 bis rue sèvres (de) suresnes (92073)	370 mètres
IDF9206097	normandie (garage de) (société), anc. établissement jaforli, anc. société suresnes bellevue, garage - carrosserie, 132 boulevard sellier (henri) suresnes (92073)	374 mètres
IDF9200240	auto cars guillot (sa), garage, 75 rue rousseau (jean-jacques) suresnes (92073)	380 mètres
IDF9200628	deno france, laboratoire de chimie, 11 rue sèvres (de) suresnes (92073)	402 mètres
IDF9205229	limecsol (société), anc. société 1. et r. caussin, 77 rue rousseau (jean-jacques) suresnes (92073)	409 mètres
IDF9200140	desvignes (société), blanchisserie, 83 rue rousseau (jean-jacques) suresnes (92073)	436 mètres
IDF9205735	bp (société française de pétrole), 138 boulevard sellier (henri) suresnes (92073)	441 mètres
IDF9205903	elf (station-service), anc. société union industrielle des pétroles, station-service, 65 boulevard sellier (henri) suresnes (92073)	475 mètres
IDF9202127	bout lion (établissements), appareils mesureurs automatiques pour essence/huile/pétrole, 3 rue saint-cloud (de) suresnes (92073)	498 mètres

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
------	----------------------------------	----------

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
------	----------------------------------	----------

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres



Préfecture : Hauts-de-Seine
Commune : SURESNES

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

47 rue de la République
92150 SURESNES

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements
commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	05/08/1997	06/08/1997	17/12/1997	30/12/1997	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Inondations - coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/2018	31/12/2018	13/12/2019	19/12/2019	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	09/05/2020	10/05/2020	06/07/2020	29/07/2020	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	04/06/2021	04/06/2021	30/06/2021	02/07/2021	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2020	30/09/2020	22/06/2021	09/07/2021	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	22/06/2021	22/06/2021	13/09/2021	28/09/2021	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr